

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2465

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vernaison

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'équipement à l'association Habitat et humanisme Rhône pour son action de mise à l'abri de femmes isolées avec enfant de moins de 3 ans

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2465**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vernaison

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'équipement à l'association Habitat et humanisme Rhône pour son action de mise à l'abri de femmes isolées avec enfant de moins de 3 ans

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que cheffe de file de la politique du logement, la Métropole de Lyon déploie, aux côtés des communes et de l'État, une nouvelle stratégie pour lutter contre le sans-abrisme et offrir, sur son territoire, des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise, plus particulièrement, la résorption des squats et bidonvilles ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adaptés, mais aussi à leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles du territoire.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le contrat territorial d'accueil et d'intégration. Elle compte, parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet également l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire. Enfin, elle participe à l'accueil et l'intégration des primo-arrivants aux côtés de l'État pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle de ces publics, dont les bénéficiaires d'une protection internationale.

Depuis 2021, la Métropole travaille aux côtés d'associations pour proposer des alternatives à l'hôtel, aux ménages dont la mise à l'abri relève de la compétence de la Métropole. C'est dans ce cadre que l'association Habitat et humanisme Rhône a sollicité la Métropole pour déployer un projet d'occupation temporaire permettant d'accueillir des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans sur un site basé à Vernaison.

II - Objectifs du projet d'hébergement

Dans le cadre d'une mise à disposition temporaire d'un ancien presbytère sur la commune de Vernaison, l'association Habitat et humanisme Rhône propose des adaptations légères du site pour permettre l'ouverture de 8 chambres (soit une capacité d'accueil de 20 personnes). La maison, composée de 3 niveaux et d'une superficie de 250 m², permettra à l'association d'y accueillir des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans, suite à des orientations assurées par la Maison de la veille sociale.

La durée d'occupation longue (10 ans), la présence d'espaces extérieurs et communs généreux permettent d'envisager une occupation très adaptée à un public actuellement hébergé à l'hôtel, et dont l'isolement et les difficultés de mise en œuvre de l'accompagnement freinent le parcours d'intégration.

L'équipe sur site (un chef de service, un responsable de site et un chargé de missions sociales, soit 2,2 équivalents temps plein) permettra d'accueillir les résidents, de gérer le site, d'instaurer un cadre en concertation avec les occupants, et d'assurer un accompagnement social global et une animation de ce nouveau lieu. Enfin, une ouverture sur le territoire est prévue, notamment via l'intervention des bénévoles de l'association. L'objectif est de proposer aux habitantes un accompagnement de proximité, des temps d'animations, de bricolage, d'activités culturelles, ludiques ou encore sportives.

Le coût de fonctionnement de ce site est de 235 200 € en année pleine (soit un prix de 32,20 € par jour et par personne). Du fait d'un démarrage au 1^{er} juin 2023, le coût est ramené à 137 200 € pour 2023.

Par ailleurs, le site nécessite des travaux d'aménagement estimés à 45 000 € pour adapter les espaces salle de bain et cuisine et créer une chambre et un bureau au rez-de-chaussée.

III - Plan de financement prévisionnel

L'association Habitat et humanisme Rhône propose le budget prévisionnel suivant en année pleine, soit 137 200 € pour 2023 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	60 000	vente de marchandises, produits finis, prestations de services	
services extérieurs	31 200	subventions d'exploitation	280 200
autres services extérieurs	14 000	<i>État</i>	
impôts et taxes		<i>Région</i>	
charges de personnel	130 000	<i>Département</i>	
autres charges de gestion courante		<i>Ville de Lyon</i>	
charges financières		<i>Métropole de Lyon</i>	280 200
charges exceptionnelles	45 000	autres produits de gestion	
dotation aux amortissements		produits financiers	
		produits exceptionnels	
		reprise sur amortissements et provisions	
Charges indirectes réparties affectées à l'action		Ressources indirectes réparties affectées à l'action	
charges fixes de fonctionnement			
Total charges	280 200	Total produits	280 200

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'équipement de 45 000 € à l'association Habitat et humanisme Rhône pour les travaux mentionnés ci-dessus, et une subvention de fonctionnement de 137 200 €, pour l'accompagnement des ménages hébergés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 45 000 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône dans le cadre de l'aménagement du site en vue du lancement du projet pour la période 2023 à 2024

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 137 200 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône dans le cadre de l'accompagnement des ménages hébergés sur le site de Vernaison, pour l'année 2023,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Habitat et humanisme Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 8 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P14O8402.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 45 000 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 137 200 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5617.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-308258-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
